

HD AUDIT

Société de Commissariat aux Comptes
Compagnie Régionale des Commissaires aux Comptes de Paris

ASSOCIATION INTERCONSULAIRE DE FORMATION C.I.F.A.

Association régie par la loi du 1er juillet 1901
Siège social : 3, rue Jean Bertin
89000 AUXERRE

RAPPORT SUR LES COMPTES ANNUELS

DU COMMISSAIRE AUX COMPTES

Exercice clos le 31 décembre 2025

**ASSOCIATION INTERCONSULAIRE DE FORMATION
C.I.F.A.**

Association régie par la loi du 1er juillet 1901
Siège social : 3, rue Jean Bertin
89000 AUXERRE

RAPPORT DU COMMISSAIRE AUX COMPTES

Comptes annuels – Exercice clos le 31 décembre 2025

Opinion

En exécution de la mission qui nous a été confiée par votre Assemblée, nous avons effectué l'audit des comptes annuels de l'**Association Interconsulaire de Formation CIFA** relatifs à l'exercice clos le **31 décembre 2025**, tels qu'ils sont joints au présent rapport.

Nous certifions que les comptes annuels sont, au regard des règles et principes comptables français, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine de l'Association à la fin de cet exercice.

Fondement de l'opinion

Référentiel d'audit

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont indiquées dans la partie « Responsabilité du commissaire aux comptes relative à l'audit des comptes annuels » du présent rapport.

Indépendance

Nous avons réalisé notre mission d'audit dans le respect des règles d'indépendance prévues par le code de commerce et par le code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes, sur la période du 1^{er} janvier 2025 à la date d'émission de notre rapport.

Incertitude significative liée à la continuité d'exploitation

Sans remettre en cause l'opinion exprimée ci-dessus, nous attirons votre attention sur l'incertitude significative liée à des événements ou à des circonstances susceptibles de mettre en cause la continuité d'exploitation décrite dans la note de l'annexe des comptes annuels concernant les procédures intentées par la CMAR BFC.



Observation

Sans remettre en cause l'opinion exprimée ci-dessus, nous attirons votre attention sur la note de l'annexe comptable concernant la première application du règlement ANC 2022-06.

Justification des appréciations

En application des dispositions des articles L. 821-53 et R.821-180 du code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous vous informons que les appréciations les plus importantes auxquelles nous avons procédé, selon notre jugement professionnel, ont porté sur le caractère approprié des principes comptables appliqués et sur le caractère raisonnable des estimations significatives retenues et sur la présentation d'ensemble des comptes.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le contexte de l'audit des comptes annuels pris dans leur ensemble arrêtés dans les conditions rappelées précédemment et de la formation de notre opinion exprimée ci-avant. Nous n'exprimons pas d'opinion sur des éléments de ces comptes annuels pris isolément.

Vérifications spécifiques

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par la loi.

Nous portons à votre connaissance qu'aucun rapport de gestion écrit ne nous a été communiqué préalablement à l'Assemblée Générale.

Responsabilités de la direction et des personnes constituant le gouvernement d'entreprise relatives aux comptes annuels

Il appartient à la direction d'établir des comptes annuels présentant une image fidèle conformément aux règles et principes comptables français ainsi que de mettre en place le contrôle interne qu'elle estime nécessaire à l'établissement de comptes annuels ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

Lors de l'établissement des comptes annuels, il incombe à la direction d'évaluer la capacité de l'Association à poursuivre son exploitation, de présenter dans ces comptes, le cas échéant, les informations nécessaires relatives à la continuité d'exploitation et d'appliquer la convention comptable de continuité d'exploitation, sauf s'il est prévu de liquider l'Association ou de cesser son activité.

Les comptes annuels ont été arrêtés par votre Conseil d'Administration du 30 mars 2026.

Responsabilités du commissaire aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels

Il nous appartient d'établir un rapport sur les comptes annuels. Notre objectif est d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels pris dans leur ensemble ne comportent pas d'anomalies significatives. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, sans toutefois garantir qu'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel permet de systématiquement détecter toute anomalie significative. Les anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d'erreurs et sont considérées comme significatives lorsque l'on peut raisonnablement s'attendre à ce qu'elles puissent, prises individuellement ou en cumulé, influencer les décisions économiques que les utilisateurs des comptes prennent en se fondant sur ceux-ci.

Comme précisé par l'article L.821-55 du code de commerce, notre mission de certification des comptes ne consiste pas à garantir la viabilité ou la qualité de la gestion de votre Association.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, le commissaire aux comptes exerce son jugement professionnel tout au long de cet audit. En outre :

- il identifie et évalue les risques que les comptes annuels comportent des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, définit et met en œuvre des procédures d'audit face à ces risques, et recueille des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour fonder son opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative provenant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;
- il prend connaissance du contrôle interne pertinent pour l'audit afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne ;
- il apprécie le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, ainsi que les informations les concernant fournies dans les comptes annuels ;
- il apprécie le caractère approprié de l'application par la direction de la convention comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments collectés, l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou à des circonstances susceptibles de mettre en cause la capacité de l'Association à poursuivre son exploitation. Cette appréciation s'appuie sur les éléments collectés jusqu'à la date de son rapport, étant toutefois rappelé que des circonstances ou événements ultérieurs pourraient mettre en cause la continuité d'exploitation. S'il conclut à l'existence d'une incertitude significative, il attire l'attention des lecteurs de son rapport sur les informations fournies dans les comptes annuels au

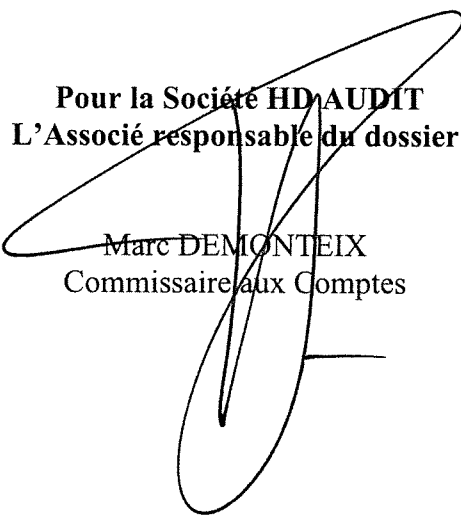
sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas fournies ou ne sont pas pertinentes, il formule une certification avec réserve ou un refus de certifier ;

- il apprécie la présentation d'ensemble des comptes annuels et évalue si les comptes annuels reflètent les opérations et événements sous-jacents de manière à en donner une image fidèle.

Fait à Chablis, le 10 juin 2026

Pour la Société HD AUDIT
L'Associé responsable du dossier

Marc DEMONTEIX
Commissaire aux Comptes



BILAN ACTIF

101 - A.I.E.

Du 01/01/2025 au 31/12/2025

	Valeur au 31/12/2025			% de	Valeur au	% de
	brute	amort. & dépréc.	nette	l'actif	31/12/2024	l'actif
Frais d'établissement						
Immobilisations incorporelles				0,03		0,01
Frais de développement						
Donations temporaires d'usufruit						
Concessions, brevets, licences,	154 067,85	147 470,49	6 597,36		1 956,57	
Autres immobilisations incorporelles	9 306,00	9 306,00				
Immob. incorp. en cours, av. acptes						
Immobilisations corporelles				48,19		50,94
Terrains						
Constructions	2 987 409,24	2 931 849,14	55 560,10		73 453,59	
Inst. techniques, matériel et outillages ...	4 331 393,44	3 051 518,97	1 279 874,47		1 432 117,99	
Autres immobilisations corporelles	13 190 624,81	5 319 788,68	7 870 836,13		8 303 245,20	
Immob. corp. en cours, av. acptes	76 452,00		76 452,00		162 412,00	
Biens reçus legs /donat. dest. être cédés						
Immobilisations financières				0,04		0,03
Participations						
Créances rattachées à des particip.						
Autres titres immobilisés						
Prêts	300,00		300,00			
Autres immobilisations financières	6 820,00		6 820,00		5 020,00	
TOTAL DE L'ACTIF IMMOBILISÉ (I)	20 756 373,34	11 459 933,28	9 296 440,06	48,26	9 978 205,35	50,97
Stocks et en-cours	47 269,83		47 269,83	0,25	26 764,47	0,14
Créances				6,52		6,17
Créances Clients, usagers et cptes ratt.	937 116,14		937 116,14		950 450,96	
Créances reçues par legs ou donations						
Autres créances	134 211,63		134 211,63		116 252,78	
Charges constatées d'avance	184 088,20		184 088,20		141 050,44	
Valeurs mobilières de placement	5 000 000,00		5 000 000,00	25,96	2 500 000,00	12,77
Instr. financiers à terme, jetons détenus						
Disponibilités	3 662 613,04		3 662 613,04	19,01	5 863 203,27	29,95
TOTAL DE L'ACTIF CIRCULANT (II)	9 965 298,84		9 965 298,84	51,74	9 597 721,92	49,03
Frais d'émission des emprunts (III)						
Primes de remboursement emprunts (IV)						
Écarts de conversion diff. éval. - Actif (V)						
TOTAL GÉNÉRAL DE L'ACTIF (I + II + III + IV + V)	30 721 672,18	11 459 933,28	19 261 738,90	100	19 575 927,27	100

ND AUDIT
 10 de Commissariat aux Comptes
 10 rue des Commissaires aux Comptes de Paris
 10 rue Porte Noël - 89800 CHABLIS
 10 555 AUXERRE - NAF 6920Z

BILAN PASSIF

101 - A.I.P.

Du 01/01/2025 au 31/12/2025

	Valeur au 31/12/2025	% du passif	Valeur au 31/12/2024	% du passif
Fonds propres sans droit de reprise				
Fonds propres statutaires				
Fonds propres complémentaires				
Fonds propres avec droit de reprise				
Fonds propres statutaires				
Fonds propres complémentaires				
Ecarts de réévaluation				
Réserves		8,94		8,80
Réserves statutaires ou contractuelles				
Réserves pour projet de l'entité	1 721 744,74		1 721 744,74	
Autres réserves				
Report à nouveau	8 895 031,44	46,18	8 367 474,47	42,74
Excédent ou déficit de l'exercice	40 308,02	0,21	527 556,97	2,69
Situation nette (sous-total)	10 657 084,20	55,33	10 616 776,18	54,23
Fonds propres consommables				
Subventions d'investissement	5 762 009,14	29,91	6 043 289,37	30,87
Provisions réglementées				
TOTAL DES FONDS PROPRES	(I) 16 419 093,34	85,24	16 660 065,55	85,10
Fonds reportés liés aux legs ou donations				
Fonds dédiés				
TOTAL DES FONDS REPORTÉS ET DÉDIÉS	(II)			
Provisions pour risques				
Provisions pour charges				
TOTAL DES PROVISIONS	(III)			
Emprunts obligataires et assimilés				
Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit	1 081 754,03	5,62	1 161 034,62	5,93
Emprunts et dettes financières diverses				
Instruments financiers à terme				
Dettes Fournisseurs et comptes rattachés	379 250,73	1,97	275 714,69	1,41
Dettes des legs ou donations				
Dettes fiscales et sociales	760 017,98	3,95	835 871,43	4,27
Dettes sur immobilisations et comptes rattachés				
Autres dettes	324 067,53	1,68	346 496,98	1,77
Produits constatés d'avance	297 555,29	1,54	296 744,00	1,52
TOTAL DES DETTES	(IV) 2 842 645,56	14,76	2 915 861,72	14,90
Ecarts de conversion et différences d'évaluation - Passif				
TOTAL GÉNÉRAL DU PASSIF	(I + II + III + IV + V) 19 261 738,90	100	19 575 927,27	100

HD AUDIT
Commissariat aux Comptes
Régionale des Commissaires aux Comptes de Paris
5 Rue Porte Noël - 89800 CHABLIS
03 86 487 889 886 AUXERRE - NAF 6920Z

COMPTE DE RÉSULTAT

101 - A.I.F.

Du 01/01/2025 au 31/12/2025

	Valeur au 31/12/2025	Valeur au 31/12/2024	Variation en valeur	en %
Produits d'exploitation				
Cotisations				
Ventes de biens et services				
Ventes de biens				
<i>dont ventes de dons en nature</i>				
Ventes de prestations de services	7 155 473,75	7 422 814,22	-267 340,47	-3,60
<i>dont parrainages</i>	81 276,00	118 980,00	-37 704,00	-31,69
Produits de tiers financeurs				
Concours publics et subventions d'exploitation	723 440,45	38 436,62	685 003,83	
Versements des fondateurs ou cons. dotation consommable				
Ressources liées à la générosité du public				
Dons manuels				
Mécénats	37 500,00		37 500,00	
Legs, donations et assurances-vie				
Contributions financières				
Reprises sur amortissements, dépréciations et provisions		85 086,44	-85 086,44	-100,00
Produits des cessions d'immobilisations incorp. et corp.	2 030,00		2 030,00	
Utilisations des fonds dédiés				
Autres produits	4 331,63	2 202,65	2 128,98	96,66
TOTAL DES PRODUITS D'EXPLOITATION	(I) 7 922 775,83	7 548 539,93	374 235,90	4,96
Charges d'exploitation				
Achats de marchandises	278 680,24	252 339,44	26 340,80	10,44
Variation de stocks	-20 505,36	5 242,72	-25 748,08	-491,12
Autres achats et charges externes	2 309 606,22	2 073 639,22	235 967,00	11,38
Aides financières	2 157,17		2 157,17	
Impôts, taxes et versements assimilés	187 895,82	183 012,36	4 883,46	2,67
Salaires	3 152 259,47	3 021 582,56	130 676,91	4,32
Cotisations sociales	1 108 274,09	994 946,01	113 328,08	11,39
Dotations aux amortissements et aux dépréciations	1 018 208,89	1 028 271,15	-10 062,26	-0,98
Dotations aux provisions				
Valeur comptable des immobs. incorp. et corp. cédées				
Report des fonds dédiés				
Autres charges	17 147,66	25 657,75	-8 510,09	-33,17
TOTAL DES CHARGES D'EXPLOITATION	(II) 8 053 724,20	7 584 691,21	469 032,99	6,18
1-RÉSULTAT D'EXPLOITATION	(I-II) -130 948,37	-36 151,28	-94 797,09	-262,22

HD AUDIT
 Réseau de Commissariat aux Comptes
 Régionale des Commissaires aux Comptes de Paris
 Rue Porte Noël - 89800 CHABLIS
 03 39 71 23 636 AUXERRE - NAF 69202

COMPTE DE RÉSULTAT

101 - A.I.F.

Du 01/01/2025 au 31/12/2025

		Valeur au 31/12/2025	Valeur au 31/12/2024	Variation en valeur	en %
Produits financiers					
De participation					
D'autres valeurs mobilière et créances actif immobilisé					
Autres intérêts et produits assimilés		206 366,96	20 002,86	186 364,10	931,69
Reprises sur dépréciations et provisions					
Différences positives de change					
Produits de cessions d'immobilisations financières					
Produits nets sur cessions de VMP, d'instruments de trésor.					
TOTAL DES PRODUITS FINANCIERS	(III)	206 366,96	20 002,86	186 364,10	931,69
Charges financières					
Dotations aux amortissements, dépréciations et provisions					
Intérêts et charges assimilées		11 666,05	12 478,36	-812,31	-6,51
Différences négatives de change					
Valeur comptable des immobilisations financières cédées					
Charges nettes sur cessions de VMP, d'instruments de trésor.					
TOTAL DES CHARGES FINANCIÈRES	(IV)	11 666,05	12 478,36	-812,31	-6,51
2-RÉSULTAT FINANCIER	(III-IV)	194 700,91	7 524,50	187 176,41	
3-RESULTAT COURANT avant impôts	(I-II+III-IV)	63 752,54	-28 626,78	92 379,32	322,70
Produits exceptionnels	(V)		560 981,75	-560 981,75	-100,00
Charges exceptionnelles	(VI)		114,00	-114,00	-100,00
4-RÉSULTAT EXCEPTIONNEL	(V-VI)		560 867,75	-560 867,75	-100,00
Participation des salariés aux résultats	(VII)				
Impôts sur les bénéfices	(VIII)	23 444,52	4 684,00	18 760,52	400,52
TOTAL DES PRODUITS	(I+III+V)	8 129 142,79	8 129 524,54	-381,75	
TOTAL DES CHARGES	(II+IV+VI+VII+VIII)	8 088 834,77	7 601 967,57	486 867,20	6,40
EXCÉDENT OU DÉFICIT		40 308,02	527 556,97	-487 248,95	-92,36
Contributions volontaires en nature					
Dons en nature					
Prestations en nature					
Bénévolat					
TOTAL DES CONTRIB. VOLONTAIRES EN NATURE					
Charges des contributions volontaires en nature					
Secours en nature					
Mises à disposition gratuite de biens					
Prestations en nature					
Personnel bénévole					
TOTAL CHARGES DES CONTRIB. VOLONTAIRES EN NAT.					
TOTAL		40 308,02	527 556,97	-487 248,95	-92,36

HD AUDIT
Société de Commissariat aux Comptes
Département des Commissaires aux Comptes de Paris
18, Rue Porte Noël - 89800 CHABLIS
RCS 497 899 666 AUXERRE - NAF 6920Z

A.I.F.

ANNEXE AUX COMPTES ANNUELS

Exercice du 01/01/2025 au 31/12/2025

HD AUDIT
Société de Commissariat aux Comptes
Ordre Régionale des Commissaires aux Comptes de Paris
18, Rue Porte Noël - 89800 CHABLIS
RCS 497 899 656 AUXERRE - NAF 6920Z

FAITS CARACTERISTIQUES DE L'EXERCICE

Les notes ou tableaux ci-après font partie intégrante des comptes annuels.

L'association a pour objet de favoriser la formation professionnelle et notamment par la voie de l'apprentissage.

L'exercice social clos le 31/12/2025 a une durée de 12 mois.

L'exercice précédent clos le 31/12/2024 avait une durée de 12 mois.

Le total du bilan de l'exercice avant affectation du résultat est de 19 261 738.90€.

Le résultat net comptable présente un bénéfice de 40 308.02 €

FAITS MARQUANTS DE L'EXERCICE

Première application du règlement ANC n° 2022-06

Référentiel comptable applicable

L'exercice clos le 31 décembre 2025 constitue le **premier exercice d'application** du règlement ANC n° 2022-06.

Nature du changement comptable

L'application du règlement ANC n° 2022-06 entraîne :

- une **redéfinition du résultat exceptionnel**, limité aux opérations liées à un événement majeur et inhabituel (PCG art. 513-5 modifié) ;
- la **suppression de la technique des transferts de charges** (ex-comptes 791, 796, 797) ;
- des **modifications de présentation du compte de résultat**, certaines opérations étant désormais classées en résultat d'exploitation.

Il s'agit d'un **changement de méthode comptable** au sens de l'article 122-2 du PCG.

Les comptes de l'exercice 2024 (colonne N-1) n'ont pas été modifiés, mais leur présentation a donné lieu à reclassement conformément aux dispositions du règlement pré-cité.

HD AUDIT
Société de Commissariat aux Comptes
Membre des Commissaires aux Comptes de Paris
Rue Porte Noël - 89800 CHABLIS
Tél : 03 86 66 66 66 AIXERRE - NAF 6920Z

Principaux reclassements opérés

Nature de l'opération	Ancienne présentation	Nouvelle présentation
Quotes-parts de subventions d'investissement virées au résultat	Produits exceptionnels (777)	Produits d'exploitation (74)
Produits de cession d'immobilisations	Produits exceptionnels (775)	Produits d'exploitation (75)
Valeur comptable des immobilisations cédées	Charges exceptionnelles (675)	Charges d'exploitation (65)
Remboursements de charges de personnel	Transferts de charges (791)	Diminution des charges de personnel (64)
Refacturations diverses	Transferts de charges	Produits d'exploitation (70 ou 75)

Résultat exceptionnel

Conformément au PCG (art. 513-5), seuls les événements majeurs et inhabituels sont maintenus en résultat exceptionnel.

Aucun produit ni charge ne répondant à la définition d'un événement majeur et inhabituel, aucun montant significatif n'a été enregistré en résultat exceptionnel

Suppression des transferts de charges

Les produits précédemment enregistrés en transferts de charges sont désormais comptabilisés selon leur nature :

- subvention d'exploitation (74) ;
- autres produits de gestion courante (75) ;
- diminution de charges (classe 64).

Aides ASP sur contrats aidés

Traitement antérieur

Les aides versées par l'ASP dans le cadre des contrats aidés (ex. PEC, CUI) étaient comptabilisées en **transferts de charges (791)** venant neutraliser les charges de personnel.

Traitement selon ANC 2022-06

La suppression des transferts de charges conduit à comptabiliser ces aides selon leur **nature réelle de subvention d'exploitation** :

- en **produits d'exploitation – subventions d'exploitation (compte 74)** ;
- les charges de personnel demeurent enregistrées pour leur montant brut en classe 64.

Les Procédures intentées par la CMAR BFC, membre fondateur de l'AIF :

La CMAR BFC, en date du 01/08/2024, par lettre recommandée avec AR, a résilié la convention d'occupation de l'AIF-CIFA avec exécution au 04/10/2024.

La CMAR BFC a présenté deux procédures en requête devant le Tribunal Administratif de Dijon les 4 août et 3 novembre 2025 afin d'obtenir l'expulsion de l'Association Inter Consulaire de Formation (AIF) dont le nom d'enseigne est « CIFA de l'Yonne ».

Par deux fois, le T.A. de Dijon a rejeté les requêtes.

Devant ces deux rejets, la CMAR BFC a utilisé l'article L 521-3 pour produire un référé en mesures-utiles le 11 décembre 2025. Cette procédure est spécifique :

« Le référé mesures-utiles ou conservatoire est une procédure d'urgence régie par l'article L521-3 du Code de Justice administrative (CJA). Ce recours permet de prendre des **mesures provisoires lors de situations d'urgence** afin de prévenir un dommage.

Cette procédure **ne vise pas à obtenir une décision sur le fond du litige**, mais a pour objectif de préserver une situation avant qu'une décision définitive ne soit rendue.

Toutes les mesures prises par le juge en référé mesures-utiles sont limitées dans le temps, et le demandeur ne peut demander que des mesures provisoires. »

Par cette procédure, la CMAR BFC a obtenu l'expulsion de l'AIF et la mise en régie de l'activité.

L'AIF a formé un pourvoi devant le Conseil d'Etat pour les raisons suivantes :

- 1 – Ni l'activité de l'AIF, ni le site d'exploitation ne dépendent d'un service public.
- 2 – Le caractère d'urgence n'existe pas. L'association vit depuis 50 ans et elle est parfaitement gérée. A surplus, la CMAR BFC est membre fondateur et administrateur.
- 3 – Le T.A. de Dijon se méprend en mélangeant une situation foncière et une situation d'activité de droit privée. La formation professionnelle n'est pas un service public. En conséquence, **aucune juridiction administrative ne peut ordonner la mise en régie de l'activité de l'AIF.**

Cette procédure de référé mesures-utiles pourra être annulée devant le Conseil d'Etat. Le pourvoi a été déposé le 12 janvier 2026.

C'est certainement la raison pour laquelle la CMAR BFC a maintenu les deux procédures en appel près de la Cour d'Appel Administrative de Lyon sur ces référés, rejetés, des 4 août et 3 novembre. En effet, si le référé en mesures-utiles venait à être annulé, la CMAR BFC n'aurait plus de décision de droit administratif à opposer à l'association.

Si cette situation avait un fondement juridique, elle pourrait entraîner une dépréciation anticipée des actifs de l'association **ainsi que la constatation d'une indemnité d'éviction au profit de l'association.** Or l'AIF-CIFA considérant que cette procédure ne peut s'appliquer en l'état, les comptes annuels au 31/12/2025 n'ont pas été impactés. Quoi qu'il arrive aucune décision n'est définitive.

REGLES ET METHODES COMPTABLES

Les conventions générales comptables ont été appliquées, dans le respect du principe de prudence, conformément aux hypothèses de base :

- Comparabilité et continuité de l'exploitation
- Permanence des méthodes comptables d'un exercice à l'autre
- Indépendance des exercices

Et conformément aux règles générales d'établissement et de présentation des comptes annuels.

La méthode de base retenue pour l'évaluation des éléments inscrits en comptabilité est la méthode des coûts historiques.

Les comptes annuels au 31/12/2025 ont été établis conformément aux règles comptables françaises.

Pour l'application du règlement relatif à la comptabilisation, l'évaluation, l'amortissement et la dépréciation des actifs, l'entité a choisi la méthode prospective.

Immobilisations :

Sont considérés comme tels les éléments dont les avantages économiques futurs profiteront à l'entité conformément à son objet associatif.

La méthode dite prospective a été appliquée. Aucun retraitement n'est effectué sur les comptes des exercices antérieurs. D'autre part, aucun composant n'a été identifié et valorisé. Les gros travaux de ces dernières années avaient déjà été enregistrés de façon détaillée et amortis selon leurs durées d'utilisation propre. Cependant, nous pourrions être amenés à en distinguer ultérieurement, en cas de dépense importante survenue au cours de l'utilisation de l'actif.

Amortissements de l'actif immobilisé :

L'amortissement d'un bien est la répartition systématique de son montant amortissable en fonction de son utilisation. Les biens susceptibles de subir une consommation des avantages économiques futurs sont amortis selon le mode linéaire sur la base de leur durée de vie économique.

A compter du 01/01/2005, en applications des nouvelles normes comptables, les immobilisations sont amorties sur la durée de vie économique évaluée par les dirigeants. Cette règle étant déjà appliquée auparavant, ce changement de méthode n'a eu aucun impact.

Dépréciation de l'actif :

Lorsque la valeur actuelle d'un actif est devenue inférieure à sa valeur nette comptable, une dépréciation de l'actif est comptabilisée.

Stocks & en-cours :

Les stocks de marchandises et de matières premières sont valorisés à leur prix de revient (prix d'achat et frais accessoires). La méthode dite premier entré premier sorti (PEPS) est appliquée. Les escomptes de règlement ont été déduits du coût d'entrée des stocks.

Créances :

Elles figurent au bilan à leur valeur nominale. Une dépréciation est comptabilisée en cas de risque de non recouvrement de ces créances.

Valeurs mobilières de placement :

Le prix d'achat des valeurs mobilières de placement est constitué du prix d'achat, des coûts directement attribuables diminué des remises, rabais et escomptes obtenus. La plus-value latente n'est pas comptabilisée.

Contributions volontaires :

Les contributions volontaires en nature ne sont pas comptabilisées. Seule pourrait être valorisée la contribution de la Chambre des Métiers qui met à disposition le terrain et les bâtiments les plus anciens. Le contrat de mise à disposition de biens immobiliers signé le 10 juin 1996 est d'une durée de 35 ans qui court à partir du 1er janvier 1995. À défaut d'élément suffisant, l'association n'a pas pu valoriser ces contributions volontaires conformément au nouveau règlement ANC 2018-06. Les temps passés par les différents administrateurs intervenant en tant que représentant de leurs organisations n'ont pas à être valorisés.

NOTE SUR L'ACTIF DU BILAN DANS L'ORDRE DES POSTES DU BILAN

ETAT DES IMMOBILISATIONS	Valeur brute des immobilisation en début d'exercice	Augmentation	Diminution		Valeur brute des immobilisation en fin d'exercice
			Virement de poste à poste	Cession Mise au rebut	
Immobilisations incorporelles	156 462	6 912			163 374
Construction	2 987 409				2 987 409
Installations techniques	4 132 859	202 181		3 647	4 331 393
Installations générales	10 653 147	23 328			10 676 475
Matériel de transport	125 626	51 648			177 274
Mat. de bureau et informatique	2 028 296	138 392			2 166 688
Autres immobilisations corporelles	170 188				170 188
Immos corporelles en cours	76 062	390			76 452
Avance et acomptes	86 350			86 350	0
Autres immobilisations financières	5 020	2 100			7 120
TOTAL	20 421 419	424 951		89 997	20 756 373

ETAT DES AMORTISSEMENTS	Montant des amortissements au début de l'exercice	Augmentation	Diminution	Montant des amortissements à la fin d'exercice
Immobilisations incorporelles	154 505	2 271		156 776
Construction	2 913 955	17 893		2 931 848
Installations techniques	2 700 741	352 317	1 539	3 051 519
Installations générales	2 855 703	464 292		3 319 995
Matériel de transport	108 698	15 799		124 497
Mat. de bureau et informatique	1 566 475	160 290		1 726 765
Autres immobilisations corporelles	143 134	5 396		148 530
TOTAL	10 443 212	1 018 258	1 539	11 459 930

Autres postes de l'actif :

Clients factures à établir : 650 945€

Charges constatées d'avance : 184 088€

NOTE SUR LE PASSIF DU BILAN DANS L'ORDRE DES POSTES DU BILAN

Tableau de variation des capitaux propres :

	Solde initial	Augmentation	Diminution	Solde Final
Autres réserves	1 721 745			1 721 745
Report à nouveau	8 367 474	527 557		8 895 031
Résultat de l'exercice	527 557	40 308	527 557	40 308
Subvention d'investissement	6 043 289	400 258	681 538	5 762 009
TOTAL	16 660 066			

Provisions pour risques et charges :

Nature des provisions	A l'ouverture	Augmentation	Diminution		A la clôture
			Utilisées	Non utilisées	
Provisions pour risques	0				0
Provisions ind. départ retraite	0				0
TOTAL	0				0

Elles sont constatées à chaque fois que des événements survenus ou en cours rendent probables des risques connus à la clôture. Il est à noter que l'association a souscrit auprès d'un établissement financier un contrat d'indemnité de fin de carrière.

Engagement donné : indemnités de départ en retraite

L'association a souscrit un contrat auprès d'un établissement financier. Il est abondé en fonction des besoins futurs et nécessaires à la couverture des indemnités de fin de carrière. Le montant de couverture au 31 décembre 2025 est de 217 812.72 €.

Engagement bancaire :

Dans le cadre des travaux du pôle restauration, L'association a contracté en 2019 deux emprunts bancaires dont les caractéristiques sont :

- Financement travaux : 1 174 000 € - durée 240 mois – taux 1.1 %
- Financement matériel : 358 000 € - durée 180 mois – taux 0.99 %

Les montants restant dû sont :

A moins de 1 an : 79 951.87€

De 1 à 5 ans : 328 187.01€

A plus de 5 ans : 673 565.13 €

Autres postes du passif :

Fournisseurs factures non parvenues : 99 823.07 €

Dettes provisionnées pour congés payés : 389 060.82 €

Charges sociales sur provision CP : 155 624.33 €

Avances sur subvention : 161 293.70 €

Foyer compte de liaison : 50 067.50 €

Produits constatés d'avance : 297 555.29 €

NOTE SUR LE COMPTE DE RESULTAT

Crédit-Bail

Néant.

Produits et charges exceptionnelles sur exercices antérieurs

Néant

Produits et charges exceptionnelles sur les sorties des immobilisations

Néant

Résultat des activités au 31 décembre 2025 :

Le chiffre d'affaires de la formation continue représentant 0.09% de la production vendue du centre, soit une part non significative, il est considéré que le résultat est à 100% celui de l'apprentissage.